



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin,
Arrêté n°2023-0055 - Festivités – Fête Locale

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu les pouvoirs de police municipale du Maire,

Vu le livre III du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre l'alcoolisme et notamment les articles 3334-2 et 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-1-957 du 28/03/1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1980, fixant à une heure du matin la fermeture de bals publics et l'article 2, dudit arrêté autorisant la fermeture à deux heures, par arrêté municipal à titre exceptionnel, lors des fêtes légales,

Vu l'organisation des festivités de la Fête Locale sur l'Esplanade, du Vendredi 7 juillet 2023 au lundi 10 juillet 2023 à 02h00 du matin,

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien DE SA, Président du Comité des Fêtes pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'Esplanade à l'occasion de la Fête Locale **du vendredi 7 juillet 2023 à 20 heures au lundi 10 juillet 2023 à 02 heures du matin** ;

Considérant que la Fête Locale est une occasion de rencontre entre les habitants et de réjouissances exceptionnelles contribuant à l'animation du village,

ARRETE

Article 1 : Les bals publics et animations organisés à l'occasion de la Fête Locale sont autorisés les vendredi 7 juillet, samedi 8 juillet et dimanche 9 juillet 2023 sur l'esplanade, aire de loisirs.

Article 2 : L'heure de la fermeture de ces bals publics et animations est exceptionnellement retardée à deux heures du matin.

Article 3 : Le débit de boissons du Comité des Fêtes de 3^{ème} catégorie est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à deux heures du matin à l'occasion des bals et animations sur l'Esplanade à l'aire de loisirs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Pézenas, et Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

M.A Mora

Adjointe au Maire

Pour le Maire et par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.